

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2009

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Cécile DORBON, Dominique FIATTE et Jacques LOUVET qui a donné pouvoir à Christian TRONCIN.

1. SUPPRESSION SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ROULANS-MARCHAUX

Créé en 1961, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Roulans-Marchaux assure :

- L'organisation et la gestion de la restauration scolaire du Collège de Roulans,
- La construction et la gestion du gymnase situé à côté du Collège,
- La gestion de la classe d'adaptation,
- La gestion des frais afférents au poste de psychologue scolaire.

En septembre 2005, la classe d'adaptation a été fermée par l'éducation nationale sans être rouverte depuis cette date, ce qui rend de fait cette compétence sans objet.

La commune de Roulans se propose de reprendre la gestion du psychologue scolaire, le local de ce dernier étant localisé au sein de l'école primaire de Roulans.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et aux libertés locales confie aux collectivités de rattachement la responsabilité pleine et entière des restaurations et hébergements. Il appartient donc, au titre de l'article 82 de cette loi, au département d'organiser le service de restauration scolaire des collèges dont il a la charge. Dans ce cadre, le Conseil général du Doubs, qui avait dans un premier temps confié au Syndicat la gestion de la restauration scolaire du collège Aigremont, souhaite exercer toute la responsabilité de cette activité à compter du 1^{er} janvier 2010. Cette volonté suppose un transfert des biens meubles et immeubles, puis du personnel du Syndicat affecté à cette compétence à cette date.

Limitée à la gestion du gymnase, dont l'usage est réservé à 80 % à l'activité scolaire, la mission du Syndicat devient progressivement sans objet alors que les coûts de fonctionnement demeurent.

Dans ce contexte, une dissolution du Syndicat peut être envisagée dès lors que les biens meubles et immeubles affectés à l'activité gymnase trouvent un éventuel repreneur ; le Conseil général ayant refusé de le reprendre.

La commune de Roulans se porte candidate pour reprendre la gestion du gymnase et tous les biens : meubles, immeubles liées à l'activité. En outre, elle prend l'engagement de poursuivre la vocation initiale du gymnase. C'est à dire :

- La mise à disposition prioritaire du gymnase aux élèves du collège de Roulans,
- La mise à disposition du gymnase hors temps scolaire aux associations des 32 communes membres du Syndicat Intercommunal Scolaire de Roulans-Marchaux.

Eu égard à ces motifs, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter la suppression du Syndicat Intercommunal Scolaire de Roulans-Marchaux au 1^{er} janvier 2010, selon la philosophie générale suivante :

- La suppression de la compétence gestion de la classe d'adaptation puisque sans objet du fait de sa suppression par l'éducation nationale.
- Le Conseil général ayant fait valoir sa volonté d'exercer sa responsabilité pleine et entière dans l'organisation de la restauration scolaire, le Syndicat transférera les biens meubles, immeubles affectés à cette activité et l'ensemble de son personnel.
- La commune de Roulans ayant émis sa volonté de reprendre le gymnase, le Syndicat transférera les biens meubles, immeubles, la dette affectée à cette activité.
- La responsabilité des frais afférent au psychologue scolaire sera transférée à la commune de Roulans, lieu d'accueil du psychologue.

Sur les principes financiers de la suppression, le Maire propose :

- Le transfert à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés à la restauration scolaire au profit du Conseil général.
- Le transfert à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés au gymnase au profit de la commune de Roulans.
- Le transfert des biens affectés au psychologue scolaire à la commune de Roulans.
- La dette liée à la gestion gymnase, capital et intérêts, sera transférée à la commune de Roulans.
- Les participations financières des communes devront pour cet exercice tenir compte des exigences comptables liées à la suppression du Syndicat, tous les mouvements comptables devront donc être clos pour le 31 décembre 2009. Les appels de fonds devront impérativement être envoyés en octobre aux communes membres.
- En conséquence, les appels de fonds pour la gestion du gymnase, gestion collège et du psychologue scolaire, seront appréciés pour partie sur la base du réalisé et pour une autre sur la base d'une estimation des frais pour la période d'octobre à décembre.
- Pour l'appel de fonds de la gestion gymnase, celui-ci tiendra compte de l'utilisation du fonds de réserve pour assurer le fonctionnement et les travaux nécessaires à l'entretien du gymnase ainsi qu'à ses abords.
- L'objectif sera d'utiliser l'excédent pour diminuer les participations financières des communes.
- Concernant le résultat financier 2009, ce montant pourra faire l'objet d'une subvention à destination du collège, qui s'engagera à l'utiliser dans le cadre de projets à vocation pédagogique.

Enfin, le Maire propose que lui soit confié un pouvoir pour tous les actes afférents à l'exécution de la présente.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention, entérine l'ensemble des propositions développées ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour l'établissement et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2. DEFRIQUEMENT ET DISTRACTION PARCELLE ROUTE DE VENNANS

Le Maire indique que le projet d'élargissement et la création d'accotement sur la RD 352 nécessitent le défrichement de 2 a 03 ca de forêt, pour lesquels une demande de distraction du régime forestier a été formulée.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, demande la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales suivantes, ainsi que l'autorisation de les défricher.

Territoire communal	Lieu dit	Section et n° de parcelle	Contenance parcelle	
			totale	A défricher
ROULANS	l'Essart du Petit Roulans	n°787 section B	2 a 03 ca	2 a 03 ca
			TOTAL	2 a 03 ca

Le Conseil Municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

3. CREATION POSTE ATTACHE TERRITORIAL

Le Maire expose que le dossier de promotion interne de Marie ROLLAND a été retenu par la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion pour le passage du grade de secrétaire de mairie à celui d'attaché territorial. Il propose donc que cet agent soit nommé dans cette nouvelle fonction dès le 1^{er} juillet 2009 ; les crédits budgétaires étant suffisants.

L'Assemblée adopte à l'unanimité cette proposition et décide à cet effet la création, au sein de la collectivité, d'un nouvel emploi d'attaché territorial sur une base hebdomadaire de travail de 35 heures.

4. C. C. V. A.

A/ Compte-Rendu Conseil Communautaire du 20/06/09

*** Transports méridiens**

Après avoir développé les 3 hypothèses possibles avec les intervenants du Département le 22 juin, à savoir :

- continuité des transports avec financement à 100 % par la CCVA,
- continuité avec part CCVA et part communes,
- étude sur le long terme avec prise en compte des capacités des cantines en vue de l'arrêt des transports méridiens,

Un courrier a été adressé le 23 juin au Conseil Général pour obtenir le report d'un an du transfert de charges et la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour analyser les capacités d'accueil dans les cantines de la CCVA.

B/ Convention de Prestations de services avec la C. C. V. A.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte la signature d'une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont pour prestations de service impliquant le personnel technique communal et ayant pour objet :

« La Commune assure pour le compte de la CCVA et sous son autorité **l'aménagement des salles de classes** qui comprend l'installation du mobilier et matériel divers liés au service scolaire ».

COÛT DE LA PRESTATION :

Forfait n'excédant pas 35 h par classe soit :
35 h X 8 classes X salaire horaire brut toutes charges comprises

Le Maire est mandaté pour la signature de ladite convention, établie pour un an renouvelable par reconduction expresse.

5. PASSAGE DU TOUR DE FRANCE

Le Maire confirme qu'Antargaz a préféré Baume-Les-Dames pour son inter-étape le samedi 18 juillet. Les animations prévues à Roulans avec arrêt de la caravane publicitaire n'auront donc pas lieu et par voie de conséquence la manifestation communale a dû à regret être annulée.

Le Maire tient à remercier toutefois les Présidents et Responsables des associations très enthousiastes une fois de plus à l'idée d'animer le village.

Côté sécurité, le Maire a dressé l'inventaire des endroits à sécuriser dans le village. Environ 90 m seront à barrer (barrières fournies par le Département et la CCVA).

6. INFORMATIONS DU MAIRE

- La réception des travaux du lotissement Montperroux a eu lieu ce jour ; les permis de construire peuvent désormais être déposés. Il reste 2 lots à vendre actuellement.

- Le nouveau véhicule municipal DACIA, inscrit au budget, est à la disposition de la municipalité et du personnel technique depuis ce mercredi 24 juin.

Le Maire,
A. JACQUOT

